

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 41

N°023

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 10 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Jerome LEGENDRE	Madame Marie-francoise MESSEZ
Madame Kourtoum SACKHO	Madame Solene DA SILVA
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL	Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Katalyne BELAIR

Secrétaire de séance : Sandrine DESIR

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

OBJET : Convention entre la ville d'Aubervilliers et la mutuelle JUST, pour la mise en place d'une mutuelle communale

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat local de santé signé entre la ville d'Aubervilliers, l'Etat et l'ARS pour la période 2018-2022 ;

Vu la proposition de mutuelle communale portée par la mutuelle JUST pour l'amélioration de la couverture santé de ses adhérents en réponse à l'appel à candidature formulé par la ville d'Aubervilliers ;

Vu l'avis de la Commission Municipale ;

Considérant les inégalités sociales de santé constatées sur le territoire albertivillarien ;

Considérant la nécessité de permettre à l'ensemble des administrés et agents communaux, quelque que soit leur âge et leur statut, de bénéficier d'une couverture complémentaire santé optimale à un coût réduit et un accompagnement local grâce à des permanences dédiées ;

Adoption à la majorité par 46 pour, 1 contre (Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO) , 3 ne prennent pas part au vote(Marie-francoise MESSEZ, Jerome LEGENDRE, Thierry AUGY)

DELIBERE :

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville d'Aubervilliers et la mutuelle JUST pour la mise en place du dispositif de mutuelle communale pour une durée de 5 ans ;

AUTORISE la mise en place d'un plan d'information à destination des habitants et agents de la commune concernant la possibilité de souscrire à la mutuelle communale ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du

Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220210-lmc123498-DE-1-1
Publiée le : 11/02/22
Certifiée exécutoire : 11/02/22

Le Maire,

Karine FRANCLLET



